

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20260521-08

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Vincent DROIN.

Monsieur Vincent DROIN déclare la séance ouverte.

Le Conseil nomme à l'unanimité M.POTTIER en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 17 dont 17 en exercice et 14 présents à l'ouverture de cette séance.

PRÉSENTS : M. DROIN, Mme STOCK, Mme DANSIN, M. PARANT, M. POTTIER, Mme PHILIPPE, Mme BENARD-LOUIS, Mme PIEROT, M. BARBIER, Mme BAUDART, Mme LANGLOIS, Mme ATHANASE-LEROY, M. HRYHORCZUK, Mme BRESSION

REPRÉSENTÉS : M. VAUDRAN à M. DROIN, Mme STOCKER à Mme STOCK, M. LE BIHAN à M. BARBIER

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil approuve le compte-rendu du Conseil d'Administration du 03 mars 2026.

Pour extrait conforme
Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente,
Gaëlle STOCK

Le secrétaire de séance,
Thomas POTTIER







Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/05/2026
Affichage au CCAS le : 28/05/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

03 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

COMPTE RENDU
du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 03 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARBIER, Mme CHARBAUT, M. COLLARD, Mme KERNER, M. LE BIHAN, Mme MEHENNI, M. PARANT, Mme PHILIPPE, M. RAFFY

REPRÉSENTÉS : Mme BAUDART représentée par M. RAFFY, Mme BENARD-LOUIS représentée par Mme CHARBAUT et Mme WEBER représentée par Mme PHILIPPE

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme BARTHE, Mme DANSIN, Mme GOETZ, M. MATTONT, Mme PIEROT

Le secrétariat a été assuré par : M. Parant.

Le Président M. COLLARD ouvre la séance à 18h00.

1 – OUVERTURE DE SÉANCE, NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE ADJOINT, ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU C.A. DU 11 FEVRIER 2026

Aucune remarque.

03 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

2 – ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration son projet de budget primitif pour l'exercice 2026, équilibré en recettes et en dépenses et décomposé comme suit :

Section de fonctionnement	867 260,00 €
Section d'investissement	67 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs), le Conseil d'Administration

APPROUVE le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté par le Président.

3 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

L'instruction comptable M57 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif.

Une reprise anticipée des résultats est proposée et se présente comme suit :

Fonctionnement	Résultat de fonctionnement 2025	- 55 250,35 €
	Résultat antérieur reporté	+ 60 325,80 €
	Résultat à affecter	+ 5 075,45 €
Investissement	Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	+ 16 761,13 €
	Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	0 €
	Besoin de financement de la section d'investissement	0 €

Affectation en réserve en investissement R1068	0 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (RI 001)	+ 16 761,13 €
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	+ 5 075,45 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs), le Conseil d'Administration

CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 tels qu'énoncés ci-dessus et dans la fiche de calcul ci-jointe.

ENONCE qu'en tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat sera établie après le vote du compte administratif 2025.

4 – DELEGATION AU PRESIDENT POUR EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Conseil d'Administration est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, le CCAS est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs), le Conseil d'Administration

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

5 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

Suite à l'ouverture de l'espace parentalité au sein de la Maison de la Famille et de l'Enfant, il convient de procéder à la modification du règlement afin d'y intégrer les modalités de fonctionnement, d'accueil et d'utilisation de ce nouvel espace. Cette actualisation du règlement permet également de mettre à jour les informations relatives aux autres services proposés par la structure, afin de préciser leurs missions, leurs modalités d'accès et leurs conditions de fonctionnement. Ces ajustements visent à garantir une information

claire et complète à destination des usagers, ainsi qu'un cadre cohérent et harmonisé pour l'ensemble des services et des professionnels intervenant au sein de la structure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs), le Conseil d'Administration

ADOpte le règlement de fonctionnement de la Maison de la Famille et de l'Enfant.

La séance est levée à 18h30 par le Président M. COLLARD.

Fait à Ay-Champagne,

Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente,
Gaëlle STOCK



Le secrétaire de séance,
Thomas POTTIER



SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

03 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SOUS-PRÉFECTURE D'AY

03 JUIN 2026

COURRIER ARRIVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20260521-09

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Vincent DROIN.

PRÉSENTS : M. DROIN, Mme STOCK, Mme DANSIN, M. PARANT, M. POTTIER, Mme PHILIPPE, Mme BENARD-LOUIS, Mme PIEROT, M. BARBIER, Mme BAUDART, Mme LANGLOIS, Mme ATHANASE-LEROY, M. HRYHORCZUK, Mme BRESSION

REPRÉSENTÉS : M. VAUDRAN à M. DROIN, Mme STOCKER à Mme STOCK, M. LE BIHAN à M. BARBIER

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : /

Le secrétariat a été assuré par : M. POTTIER

MESURES PORTANT INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Le Conseil d'Administration, constitué réglementairement de membres élus et nommés, et ce en nombre déterminé par le Conseil Municipal, peut désormais être mis en place.

Il convient lors de son installation d'en fixer le siège et d'en élire le Vice-Président et le Vice-Président délégué.

Il est proposé que le siège soit fixé à la Mairie d'Ay-Champagne.

Il est proposé que les réunions du Conseil d'Administration se tiennent dans la salle de réunion commune à la Maison de la Famille et de l'Enfant et au C.I.A.S. (sauf si salle indisponible, dans ce cas les réunions se tiendront salle du conseil de la Mairie d'Ay).

Il est proposé la candidature de Mesdames STOCK et PHILIPPE à la Vice-Présidence.

Il est proposé la candidature de Mesdames DANSIN et PHILIPPE à la Vice-Présidence déléguée.

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-6,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°13042026-27 en date du 13 avril 2026, fixant le nombre de membres de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal n°13042026-28 en date du 13 avril 2026, déterminant les membres élus au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'arrêté n°2026-266 portant nomination des membres issus du milieu associatif pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

FIXENT

- Le siège du Centre Communal d'Action Sociale d'Aÿ-Champagne à la Mairie d'Aÿ-Champagne, 1 Place Henri Martin, 51160 Aÿ-Champagne
- Le lieu des réunions dans la salle de réunion commune à la Maison de la Famille et de l'Enfant et au C.I.A.S. (sauf en cas d'indisponibilité)





Après en avoir voté à bulletin secret (dont 3 pouvoirs),

ELISENT à la majorité absolue

- Mme STOCK Vice-Présidente, avec 9 voix contre 6 et 2 votes blancs.
- Mme PHILIPPE Vice-Présidente Déléguée, avec 9 voix contre 8.

Pour extrait conforme
Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente,
Gaëlle STOCK

Le secrétaire de séance,
Thomas POTTIER



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/05/2026
Affichage au CCAS le : 28/05/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

03 JUN 2026

COURRIER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

03 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*DÉLIBÉRATION N°20260521-10*

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Vincent DROIN.

PRÉSENTS : M. DROIN, Mme STOCK, Mme DANSIN, M. PARANT, M. POTTIER, Mme PHILIPPE, Mme BENARD-LOUIS, Mme PIEROT, M. BARBIER, Mme BAUDART, Mme LANGLOIS, Mme ATHANASE-LEROY, M. HRYHORCZUK, Mme BRESSION

REPRÉSENTÉS : M. VAUDRAN à M. DROIN, Mme STOCKER à Mme STOCK, M. LE BIHAN à M. BARBIER

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : /

Le secrétariat a été assuré par : M. POTTIER

**DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU
C.C.A.S. D'AY-CHAMPAGNE**

La législation donne au Conseil d'Administration du C.C.A.S. la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions.

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-21,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),



DELEGUE pouvoir à son Président pour la durée de son mandat, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ou pour les consultations d'un montant inférieur,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'Action Sociale et Familiale.

Pour extrait conforme
Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente,
Gaëlle STOCK

Le secrétaire de séance,
Thomas POTTIER



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/05/2026
Affichage au CCAS le : 28/05/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

03 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

03 JUIN 2026

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*DÉLIBÉRATION N°20260521-11*

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Vincent DROIN.

PRÉSENTS : M. DROIN, Mme STOCK, Mme DANSIN, M. PARANT, M. POTTIER, Mme PHILIPPE, Mme BENARD-LOUIS, Mme PIEROT, M. BARBIER, Mme BAUDART, Mme LANGLOIS, Mme ATHANASE-LEROY, M. HRYHORCZUK, Mme BRESSION

REPRÉSENTÉS : M. VAUDRAN à M. DROIN, Mme STOCKER à Mme STOCK, M. LE BIHAN à M. BARBIER

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : /

Le secrétariat a été assuré par : M. POTTIER

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU COLLÈGE ÉLU AU CNAS

Suite au renouvellement du Conseil d'Administration, il convient de désigner un délégué élu pour le mandat 2026-2032 pour représenter le CCAS d'Ay-Champagne au sein des instances du CNAS.

Il est rappelé que le CCAS a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), afin de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de désigner un délégué des élus chargé de représenter le CCAS au sein du CNAS.

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
Vu l'article 6 des statuts du CNAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DESIGNE comme délégué(e) local(e) au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- Mme STOCK

Pour extrait conforme
Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente,
Gaëlle STOCK

Le secrétaire de séance,
Thomas POTTIER



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/05/2026
Affichage au CCAS le : 28/05/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAV

03 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

03 JUIN 2026

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*DÉLIBÉRATION N°20260521-12*

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Vincent DROIN.

PRÉSENTS : M. DROIN, Mme STOCK, Mme DANSIN, M. PARANT, M. POTTIER, Mme PHILIPPE, Mme BENARD-LOUIS, Mme PIEROT, M. BARBIER, Mme BAUDART, Mme LANGLOIS, Mme ATHANASE-LEROY, M. HRYHORCZUK, Mme BRESSION

REPRÉSENTÉS : M. VAUDRAN à M. DROIN, Mme STOCKER à Mme STOCK, M. LE BIHAN à M. BARBIER

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : /

Le secrétariat a été assuré par : M. POTTIER

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2026**

Comme chaque année, le Conseil d'Administration vote l'attribution de subventions à différentes associations en lien avec la petite enfance, ainsi qu'à l'Amicale des Fonctionnaires.

Pour cet Exercice 2026, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Anim'Enfance : 500,00 €
- Association la Tribu des Minots : 500,00 €
- Amicale des fonctionnaires : 900,00 €

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs), Mme ATHANASE-LEROY ne prenant pas part au vote,

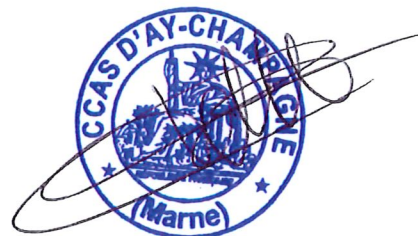
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Anim'Enfance : 500,00 €
- Association la Tribu des Minots : 500,00 €
- Amicale des fonctionnaires : 900,00 €

IMPUTE le montant des dépenses sur le budget 2026.

Pour extrait conforme
Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente,
Gaëlle STOCK

Le secrétaire de séance,
Thomas POTTIER



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/05/2026
Affichage au CCAS le : 28/05/2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

03 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPER...

03 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20260521-13

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Vincent DROIN.

PRÉSENTS : M. DROIN, Mme STOCK, Mme DANSIN, M. PARANT, M. POTTIER, Mme PHILIPPE, Mme BENARD-LOUIS, Mme PIEROT, M. BARBIER, Mme BAUDART, Mme LANGLOIS, Mme ATHANASE-LEROY, M. HRYHORCZUK, Mme BRESSION

REPRÉSENTÉS : M. VAUDRAN à M. DROIN, Mme STOCKER à Mme STOCK, M. LE BIHAN à M. BARBIER

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : /

Le secrétariat a été assuré par : M. POTTIER

ADHÉSION A L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) constitue un réseau national d'échange, d'information, de formation et d'accompagnement des CCAS et CIAS.

L'adhésion à l'UNCCAS permettrait au CCAS de bénéficier

- d'un appui juridique et technique ;
- d'outils méthodologiques et documentaires ;
- d'actions de formation et d'information ;
- d'un partage d'expériences et de bonnes pratiques entre collectivités ;
- d'une représentation des intérêts des CCAS auprès des pouvoirs publics.

Il est proposé de rejoindre ce réseau afin d'accompagner le développement de actions sociales et renforcer l'expertise des administrateurs et agents.

Pour les structures de 3 150 à 100 000 habitants, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 0,03435 euro par habitant, soit pour la commune d'Ay-Champagne, comptant 5 191 habitants au 1^{er} janvier 2025, un montant de 178,31 €.

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

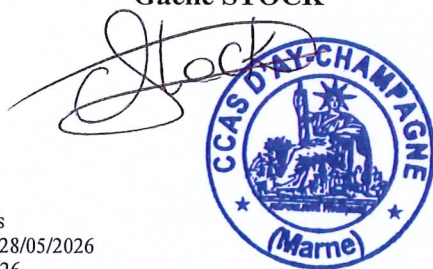
APPROUVE l'adhésion du CCAS à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

AUTORISE le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

DIT que les crédits nécessaires à cette adhésion seront imputés au budget 2026.

Pour extrait conforme
Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente,
Gaëlle STOCK

Le secrétaire de séance,
Thomas POTTIER



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/05/2026
Affichage au CCAS le : 28/05/2026

SOUS-PRÉFECTURE DE PERNAY

03 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ